

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — OFENBOURG, 16 FÉVRIER.

Un journal de Francfort contient le signalement des six étudiants échappés des prisons de cette ville, ainsi que du garde des gardes prisons qui a favorisé leur évasion. Il y a trois élèves en médecine, un élève en droit, un en philosophie et un en théologie. Le garde contre lequel il a été lancé un mandat d'arrêt est âgé de 25 ans.

FRANCE. — PARIS, 2 MARS.

Une correspondance de Bordeaux annonce que le gouvernement des États-Unis s'est emparé de la Californie, à la suite d'une révolution opérée dans ce pays en sa faveur, on ajoute que la guerre est à la veille d'éclater entre les États-Unis et le Mexique. Le ministre américain auprès du gouvernement de cet Etat a reçu ses passeports.

La même correspondance semble indiquer que l'on s'attend, sur le continent d'Amérique, à une intervention de la France et de l'Angleterre dans ce grand débat. Les intérêts que ces deux puissances ont, dans l'une et l'autre république, leur imposent le rôle de médiateur.

La police continue à exécuter des mandats d'arrestation sur des individus présumés complices de Meunier et de Champion. Plusieurs arrestations ont été faites hier.

On dit que Meunier, qui pendant les premiers jours après son crime, témoignait le plus profond désespoir, se montre maintenant parfaitement tranquille et ne semble pas du tout appréhender le sort qui lui est réservé. Il est du reste traité avec beaucoup d'égards.

L'autopsie du cadavre de Champion a été faite aujourd'hui à la morgue par MM. les docteurs Orfila, Olivier (d'Angers) et Devergi. Il a été bien constaté par les recherches auxquelles ces médecins se sont livrés, que la mort de Champion a été le résultat de sa suspension volontaire au moyen de sa cravate. (*Journal général des tribunaux.*)

On a publié à Madrid une statistique des monastères et couvents supprimés en Espagne par le décret royal du 8 mai 1836, du nombre des religieux et frères laïcs qui s'y trouvaient au moment de la suppression, et du montant de leurs pensions. Il résulte qu'il existait en Espagne 1937 couvents, 3510 religieux séculiers, 289 jésuites, 20,149 réguliers, ces 23,948 individus touchaient annuellement une somme de 37,923,500 réaux (9 millions de fr.), ce qui donne 350 fr. par individu.

Il y a quelques années seulement, la médecine niait encore les faits de la combustion humaine, et l'on voit chaque jour maintenant se renouveler les tristes exemples, en dépit des sociétés de tempérance et de toutes les philanthropiques déclamations. Aujourd'hui, la veuve Bonjour, âgée de quarante trois ans, née à Nieppe (Nord), vernisseuse de meubles, demeurant rue Sainte-Marguerite Saint-Antoine, n° 5, a été trouvée dans sa chambre morte et presque entièrement consumée. Cette femme, qui faisait un usage immodéré de boissons alcooliques, était tombée sur un pot contenant de la braise allumée. L'examen cadavérique et l'autopsie faite par le chirurgien-major de la neuvième légion n'ont laissé aucun doute sur la cause de cette épouvantable mort. (*Débats.*)

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

On lit dans le *Phare de Dieppe*, du 27 février : Une commune de notre département vient d'être témoin d'un fait inouïable; les circonstances de ce fait, les acteurs principaux de l'affaire, le résultat fatal, tout cela est de nature à inspirer les plus tristes réflexions.

Dans un repas de famille se trouvaient deux maires de commune. Avec eux se trouvait un étranger; dans les vapeurs du vin, sans doute, il fut imaginé par eux de faire ce qu'en terme de village on appelle une farce. Une jeune fille servait les convives; abusant de sa crédulité, ceux-ci s'imaginèrent de faire croire à cette femme que l'étranger était venu tout exprès pour contracter mariage avec elle, et, afin de ne pas retarder pour elle le moment fortuné où elle se verrait en possession d'un époux, un des deux maires procéda à la célébration du mariage; on fit la nœce séance tenante, et les deux nouveaux conjoints furent menés dans la chambre nuptiale, où ils seraient restés le temps que les convives et les époux jugèrent suffisant. Les époux sont de nouveau introduits dans la salle du festin; là, on dévoile le mystère; mais la victime de cette mystification, prenant la chose au sérieux, ne pouvant supporter la plaisanterie des assistants, et au moins encore les reproches de son père qui avait été informé de ce qui s'était passé, dans un moment de désespoir, alla se noyer.

Le département de l'Eure vient d'offrir l'exemple d'une convention dont nous n'avions jusqu'à ce jour rencontré d'exemple qu'en Angleterre.

Voici ce que racontent les journaux du pays : Un nommé T..., de la commune de St. Etienne, ayant la monomanie du mariage, quoique déjà d'un âge mûr, et cherchant depuis longtemps, femme partout, s'était pris d'une nouvelle passion pour une jeune et peu éveillarde des environs. Une figure encore fraîche, une petite fortune assez ronde, tout cela sortait beaucoup à notre prétendant. Aussi avait-il plusieurs fois fait part de ses intentions matrimoniales à la veuve, qui, par un motif qu'on ignore, l'avait toujours ajourné.

Cependant, il ne perdait pas l'espérance. Il était parvenu à mettre

— La discussion de la loi continue à la chambre des députés. M. Parant a répondu au discours de M. Dupin.

Un incident a marqué cette discussion, M. Dupin a dit que des militaires très braves faiblissent quelquefois devant les juges. M. de L'Espée, neveu du maréchal Ney, ayant cru voir une allusion à son oncle, a blâmé vivement M. Dupin. Celui-ci a répondu dans la séance de ce jour qu'il n'avait pas entendu parler de l'illustre maréchal.

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 1er mars : Les sections de la 2e chambre ont examiné ces jours derniers les trois projets de lois financières, qui leur ont été envoyés le 15 du mois passé. Le *Handelsblad* donne l'énumération de toutes les objections faites par les sections contre ces projets : elle est assez longue.

Quant au projet tendant au paiement intégral de la dette incombant en partie à la Belgique, on a déploré l'état défavorable des finances, on a de nouveau exprimé le vœu d'un prompt arrangement avec la Belgique, et on a déclaré qu'on n'accorderait les fonds demandés par le gouvernement pour y faire face que dans l'espoir qu'il ferait tous ses efforts pour mettre, par un arrangement convenable avec ledit pays, un terme à la situation malheureuse dans laquelle nous nous trouvons déjà depuis plus de six ans, et qui continue à mener le pays à des pertes irréparables.

Quant au projet tendant à accorder des allocations extraordinaires pour l'année 1837, il a été observé que la somme de 10,603,400 fl. demandée pour l'armée, est extrêmement élevée, si l'on considère qu'en 1833, lorsqu'on avait pu encore accorder de congés généraux et que la garde communale était encore en activité, on n'a demandé que 10,581,366 florins, et en conséquence, dans des circonstances très graves, moins que dans ce moment où ces circonstances n'existent plus.

Le gouvernement a déjà répondu à ces objections et a promis de donner à la chambre, en comité général, toutes les explications désirables.

On mande de Harlem que la digue du polder intérieur de Sloten a cédé à la violence des eaux poussées par la bourrasque du 24 et que la berge de défense a été débordée sur toute sa longueur, de manière que tous les polders de la commune de Sloten, qui ont déjà tant souffert lors des tempêtes des derniers mois de 1836, sont de nouveau tout-à-fait inondés.

Les villages de Moerdyk et de Lagezwaluw ont été très-maltraités; la plupart des maisons ont beaucoup souffert et plusieurs granges ont été renversées. La haute digue extérieure a été violemment entamée et a succombé aux environs de Hoogzwaluw, ce qui a inondé 900 bonniers de terres labourables et de pâturages.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 3 MARS.

On annonce comme certaines les nominations suivantes, dans le corps diplomatique belge, à l'étranger : M. le comte de Quabek, ministre à Berlin.

dans ses intérêts quelques personnes qui avaient des relations intimes avec la cruelle; c'était, selon lui, un moyen de parvenir à son but; et, quand il rencontrerait ces officieuses personnes, vite il leur prodigait force régalades, afin de les exciter d'autant plus à servir ses projets. On lui promettait beaucoup, mais on ne tenait guère, et il ne s'apercevait pas, l'amoureux grisonnant, qu'on se jouait tout simplement de sa crédulité.

Un jour, étant dans un cabaret où il faisait de copieuses libations avec un certain marchand de bois de St. Christophe, appelé B..., et où les qualités de la veuve étaient par lui vantées avec chaleur, la femme de ce marchand de bois survint tout à coup; elle adresse à son mari de tendres reproches de l'abandon dans lequel il la laisse gémir. Ces paroles, qui peignent l'affection, excitent la sensibilité de T..., et donnent à sa passion pour le sexe, une nouvelle énergie. — C'est ça une femme! s'écrie-t-il; ah! si celle que je convoite était comme celle, que je serais heureux avec elle!

— Vous plaît-elle, ma femme, mon père T... dit B... ? Je vous la vends. — Vrai? — Oui; je vous la vends 1,200 francs — J'accepte, tapez là!

Et aussitôt de s'approcher de la femme de B... en se frottant les mains, de lui prodiguer mille caresses en lui demandant d'un ton suppliant si elle consentait de bon cœur à s'unir à lui, et celle-ci de répondre affirmativement à ce qu'elle croyait une plaisanterie. Elle sort, après avoir reçu de son mari la promesse qu'il ne tarderait pas à rentrer au logis.

Mais nos deux spéculateurs avaient pris la chose au sérieux. Une convention dans toutes les formes et au-sitôt arrêtée entre eux, avec fixation d'un jour pour la livraison de la femme, objet de la vente.

Au jour et au lieu indiqués, T... tout radieux, se présente avec ses 1,200 fr., ayant déjà en perspective la possession d'une femme pour laquelle il est tout de feu. Mais quel désappointement! Point de femme! La cruelle ne paraît pas.

Et son mari ne tiendra pas son engagement!

Car on apprend que cet engagement, contracté par lui, a irrité la gent féminine de la contrée, qu'il a été menacé et assailli, au marché d'Offeville, par une cinquantaine de femmes qui l'ont forcé à prendre la fuite.

M. le baron Vander Straten de Ponthoz, chargé d'affaires en Danemarck et en Suède.

M. Serruys, chargé d'affaire en Grèce.

M. le comte de Louvaincourt, secrétaires de légation à Vienne.

— Au commencement de la séance de ce jour, M. le ministre de l'intérieur a déposé sur le bureau de la chambre des représentants deux projets de loi : l'un demandant un crédit de 42,000 fr. pour dépenses arriérées de son département, l'autre relatif à une séparation de communes. Le premier a été renvoyé à l'examen de la commission des finances, l'autre à une commission qui sera nommée par le bureau.

La chambre a ensuite continué la discussion du budget de la guerre, dont plusieurs articles ont été adoptés avec les augmentations demandées par le ministre. Un amendement de M. de Puydt, relatif à une augmentation de crédit pour la première mise à allouer aux sous-officiers qui seraient appelés à passer officiers, a été renvoyé à la section centrale.

Voici la lettre qui a été adressée à l'*Observateur* :

« Nous n'avons pas l'habitude de répondre aux attaques des journaux contre les sociétés que nous administrons; le moment de rendre nos actes publics approche d'ailleurs, et alors les accusations d'agiotage et autres seront réduites à leur juste valeur. Mais nous croyons devoir repousser une insinuation plus directe, en déclarant que depuis la création de la Banque de Belgique, aucun de nous n'est intéressé directement ni indirectement à aucune entreprise de journal, et qu'aucun de nous n'a jamais eu l'intention, à plus forte raison n'a fait des propositions pour devenir actionnaire de l'*Observateur*.

« Nous vous prions, monsieur, de vouloir insérer notre réclamation dans un prochain numéro de votre journal, et avons l'honneur de vous présenter nos sincères salutations.

« Le directeur et les administrateurs de la Banque,
DE BROUCHERE, KOK, Gme. METTENIUS,
G. DAVIGNON, Cle. VILAIN XIII. »

L'*Observateur* reconnaît qu'aucun administrateur de la banque n'a demandé des actions pour devenir propriétaire du journal.

Bruxelles, 3 mars (trois heures). — La stagnation des affaires a été rarement aussi complète qu'à la bourse de ce jour. L'absence de nouvelles et de variations de l'étranger, a conduit les spéculateurs à ne pas sortir d'un prix, soit d'achat, soit de vente. Aussi est-on entré à 24 1/2 argent 5/8 papier pour l'actif espagnol, sorti de même sans qu'il y ait une transaction notable de conclue. Les autres valeurs ont subi la même influence apathique.

Amsterdam, 1er mars. — Dette active 2 1/2 p. c. 52 5/8 3/4 5/8 5 p. c. 100 1/4 3/8 1/4. Billes de chance 22 1/4 3/16. syndicat 91 3/8 1/4, société de commerce 184 1/4 3/4. Ardoin pièces de 85 7/8. 24 1/4 3/8, dito grosses pièces 00, coupons 00, différée 8 1/2, passive 7 1/16, brésiliens 00, Naples 00, russes 103 3/4.

Marché des huiles et graines. — Le froment et le seigle tiennent prix. L'orge et l'avoine sont plus faibles. Les graines grasses et les huiles continuent à baisser.

CHAMBRE DES REPRESENTANS. — Séance du 3 mars.

DISCUSSION DU BUDGET DE LA GUERRE.

Chapitre II.

Art 1er. Infanterie, 10,921,000 fr. 62 c.
La section centrale propose une diminution de 400,000 francs sur le chiffre demandé, ce qui réduirait l'allocation à fr. 10,521,000 62.

« Cependant T... ne reste point inactif; il consulte un avocat d'un bourg voisin sur cette grave affaire. Ce jurisconsulte, après mûr examen, répond qu'il y a stipulation conventionnelle, et qu'il est fondé à demander l'exécution d'un traité qui réunit les caractères sacramentels voulus : *Res pretium et consensus*; qu'autrefois à Rome, etc. Bref, ajoute-t-il, il faut : 1° citer en conciliation devant le juge de paix du canton de St-Georges et 2° nous verrons.

« Mais bientôt le jurisconsulte se ravise, et il se borne seulement à réclamer, au nom de son client, 100 francs de dommages-intérêts à R..., faute de livrer sa femme, pour cause enfin d'inexécution de la convention.

Le jour où cette fameuse cause doit se plaider devant le juge conciliateur, son prétoire est envahi par plus de trois cents personnes. La foule est si grande, que l'avocat est obligé d'escalader une croisée pour arriver jusqu'au barreau.

Les parties sont présentes; on s'attend à des débats curieux, mais le juge coupe court à toute discussion en plaçant l'avocat et les plaideurs. Enfin, il leur fait entendre raison; et l'on rapporte que B... se condamna lui-même, pour tous dépens à payer un bon déjeuner à T... et à son avocat.

Mlle. Tagliani. — M. Peysart, régisseur du théâtre Impérial Français de Saint-Petersbourg, et chargé de pleins pouvoirs de S. Exc. le général Guédonoff, conseiller privé de S. M. et directeur des théâtres impériaux, vient de traiter avec Mlle. Tagliani, en convention avec la direction du grand théâtre de Naples, qui se présentait avec des offres vraiment royales. Le chiffre précis de cet engagement n'est point encore connu; il doit être considérable, car ce traité, fait pour sept mois par chaque année, aura sans doute été établi sur les bases de celui de Londres, qui fait à Mlle. Tagliani un avantage de 450,000 francs pour trois mois. N'importe le prix auquel St-Petersbourg l'a emporté sur toutes les capitales de l'Europe, sans parler des États-Unis qui ont offert 350,000 fr. à Mlle. Tagliani, la première danseuse du monde appartient à la Russie, à partir du 1er octobre prochain.

M. Gendebien : Lorsque l'année dernière la section centrale consentit à accorder les frais de représentation pour le général commandant la résidence, ce fut à la condition de faire disparaître une véritable superfétation. Il y a à Bruxelles un général commandant la résidence et un commandant de place; ce commandant de place est un colonel fort honorable auquel je désire de tout mon cœur, qu'une position convenable soit donnée, mais sa position à côté d'un général commandant la résidence est une véritable superfétation.

M. le ministre de la guerre. Je ne sais pas si un pareil engagement a été pris par mon prédécesseur. Mais je ne comprends pas la possibilité de le remplir. Le général commandant la résidence est en même temps gouverneur militaire de la province; il peut être appelé à remplir ses fonctions hors de la résidence. Il importe que dans ce cas la ville de Bruxelles ne reste pas sans commandant militaire. La superfétation existe peut-être dans le grade de commandant de place. Il est vrai que dans les autres provinces le gouverneur militaire n'étant que colonel au plus, les fonctions remplies à Bruxelles par un colonel commandant de place sont remplies par un major de place, ce serait donc un major de place seulement qu'on voudrait à Bruxelles, au lieu d'un colonel commandant. Ce serait là une bien faible économie, puisqu'elle ne pourrait porter que sur le traitement.

Solde de l'infanterie, 10,921,000 fr. Adopter l'amendement de la commission, ce serait proclamer dans l'armée la cessation de tout avancement; ce serait porter le découragement dans tous les rangs de la hiérarchie militaire. Nous avons besoin que nos cadres soient complets; il importe que nos sous-officiers aient des chances d'avancement qui les retiennent au service; car les sous-officiers sont la base de l'armée.

M. le rapporteur défend la proposition de la section centrale, et fait remarquer qu'en tous cas et la somme même entière étant accordée, il y aurait lieu d'ordonner une réduction, puisque les promotions ne pourront pas être faites avant le 1^{er} avril, et qu'alors trois mois de l'année seront écoulés.

M. le ministre de la guerre. Je consens parfaitement à cette réduction; je l'avais même formulée dans un amendement qui annonçait une réduction de 125,000 fr.

M. Devaux. Il résulte des communications de M. le ministre de la guerre et des discours qui ont été prononcés ici par des hommes spéciaux, que notre effectif est insuffisant. Dans un tel état de choses, je crois que les conséquences qu'on a tirées de tels prémisses sont trop faibles. M. le ministre de la guerre avait demandé d'abord que l'effectif fut augmenté de 600 hommes; par ses nouvelles demandes, ce nombre se trouvera porté à 3,700. Est-ce assez? Voilà ce que je demanderai très sérieusement à M. le ministre de la guerre; est-ce assez pour répondre de toutes les éventualités? Nous avons la responsabilité de M. le ministre de la guerre, mais, messieurs, en cas de malheurs, c'est une triste consolation que de savoir à qui s'en prendre, et à côté de la responsabilité du gouvernement, il y en a une qui retombe sur nous.

Une observation m'a surtout frappé, c'est celle de M. le général Goblet, et le ministre n'y a pas répondu. Notre armée va recevoir dans son sein 10,000 recrues qu'il faudra instruire, et qui pendant trois mois ne seront pas en état d'entrer en ligne. Ainsi notre effectif sera diminué réellement de 10,000 hommes. M. le ministre a-t-il prévu ce cas?

Je ne suis pas d'un caractère à jeter l'alarme, mais si la position prise par la Hollande est réellement menaçante, je crois que nous devons nous tenir dans une situation, je ne dirai pas égale, mais supérieure, parce que nous avons une supériorité réelle sous le rapport des fortifications. A ce propos, je dirai que je ne trouve pas que la somme de 1,000,000 demandée, soit suffisante pour garnir notre frontière comme elle doit l'être.

M. le commissaire du Roi. C'est un commencement. M. Devaux: Si c'est un commencement, j'accepterai comme commencement, mais j'aurais préféré qu'on commençât par quelque chose de mieux; ainsi qu'on fit des travaux à toujours, mais non pas pour quelques années.

M. le ministre de la guerre annonce qu'il présentera un amendement tendant à maintenir l'effectif de l'armée pendant les mois d'avril et de mai.

La séance est levée à 4 heures 1/2. Demain séance à midi.

LIEGE, LE 4 MARS.

La plupart des journaux du pays s'accordent à regarder la discussion du budget de la guerre, comme l'une des plus remarquables qui aient eu lieu à notre chambre des représentants. Les discours qui ont été prononcés à cette occasion, annoncent que presque tous les députés avaient fait une étude consciencieuse et approfondie de la matière qu'ils avaient à traiter.

Des nouvelles d'Amérique, d'une haute importance, sont arrivées en France. La guerre se serait allumée entre les Etats Unis et le Mexique. (V. Paris.)

Beaucoup de bruits circulent en ville depuis deux jours sur l'instruction de l'affaire des faux billets de la Banque Liégeoise. Nous en rapporterons quelques-uns.

On dit, entr'autres choses, qu'un marchand de cette ville a déclaré que le papier qui a servi à la confection des faux billets a dû être acheté chez lui. Les ouvriers des frères Farionius ont déclaré d'autre part qu'aucun d'eux n'avait été chargé d'acheter du papier chez le marchand dont il s'agit. Ce point, l'un des plus importants de l'instruction, continue à occuper l'attention de la justice.

On dit aussi que l'examen attentif du billet saisi chez M. Nagelmackers, est de nature à faire penser qu'il a en effet servi à l'opération du calque. On y remarque, outre plusieurs taches d'huile, quelques caractères particuliers qui se retrouvent sur tous les billets faux.

On raconte encore que, dans les confrontations qui ont eu lieu depuis quelques jours, les personnes appelées d'Anvers pour constater l'identité d'un des prévenus avec la personne qui leur aurait donné les faux billets, n'ont point positivement reconnu le prévenu dont il s'agit. On ajoute, d'autre part, que les banquiers de Namur, mis en rapport avec le même prévenu, ont déclaré qu'ils le reconnaissent.

Nous répétons que nous rapportons tous ces bruits, comme de simples on dit.

Lundi prochain M. Chazal, ancien gouverneur militaire de la province, prendra le commandement du 9^e régiment de ligne.

M. Geefs est, comme nous l'avons dit, dans notre ville. On fait le plus grand éloge d'un très beau projet de chaire de vérité qu'il vient soumettre à la fabrique de St. Paul.

Le 26 février dernier, Le sieur Simon, maréchal ferrant à Wittimont, arrondissement de Neufchâteau, a été trouvé mort sur la grande route à une lieue environ du village de Hamipré. Il avait en la veille, avec un cabartier de ce dernier endroit, une rixe dans laquelle il avait reçu plusieurs coups à la tête. On ne sait encore si la mort est le résultat de ces coups ou d'une autre cause. Une instruction est commencée.

M. le premier président de la cour d'appel de Liège vient, par suite de la mort de M. le conseiller Dupré, de nommer M. le conseiller Crossée, pour présider les assises de la province de Namur, et M. le conseiller Mockel pour présider celles de la province de Liège, lesquelles ouvriront le lundi 3 avril 1837.

M. Lys, curé de Soiron, est mort hier par suite d'une maladie dont il était atteint depuis plusieurs semaines.

C'était un des prêtres les plus érudits du diocèse. Il était doué d'une mémoire fidèle et prompte et écrivait avec facilité. Il a composé plusieurs ouvrages peu répandus, parmi lesquels on remarque diverses pièces de poésie latine dans lesquelles il a fait preuve de goût et d'intelligence littéraire.

M. Lys était âgé de 85 ans. Il a été curé à Soiron pendant 46 ans.

Séance publique du conseil communal de Liège, samedi 4 mars 1837.

DE QUELQUES LOCUTIONS VICIEUSES

DANS NOTRE RÉGIME CONSTITUTIONNEL.

L'administration hollandaise avait enrichi le langage d'une foule de dénominations nouvelles, la plupart d'une fausseté évidente.

C'est ainsi que nos régimens avaient été transformés en *afdeelingen* ou *divisions*; que l'administration des travaux publics, que nous nommons encore improprement des *ponts et chaussées*, était appelée *waterstaat*, mot intraduisible, mais qui ne pouvait s'appliquer qu'aux travaux de canaux et d'endiguement de la Hollande.

Plusieurs de ces expressions, comme celles d'*échevins*, d'*assesseurs*, etc., sont admises définitivement dans nos nouvelles lois d'organisation; d'autres, telles que celle de *régence municipale*, en ont été bannies, mais l'usage les maintient jusqu'ici.

Le mot *régence* a en français une signification distincte puisqu'il indique le pouvoir de celui qui, pendant la minorité du roi, tient les rênes du gouvernement; les mots *administration communale* ou *municipalité* sont les véritables termes; la loi d'organisation communale n'a admis que le premier comme dénomination officielle.

Il y a d'autres expressions vraiment ridicules, comme celle de: *collège des régens des maisons de sûreté civiles et militaires*. On sait qu'il existe des commissions administratives ou conseils d'administration près des prisons du royaume. Nous ne voyons pas ce que ce mot de *régent* a de commun avec leurs fonctions.

Une qualification non moins risible est celle dont les dépêches administratives affublent parfois encore les ministres. Le ministre des finances publie-t-il un avis; le ministre de la guerre annonce-t-il une adjudication? La dépêche ou l'avis se termine par ces mots: *Le ministre susdit...* Ce mot *susdit* sent le hollandais à une lieue à la ronde.

Il serait temps de purger notre langage de tous ces barbarismes: on dit encore quelquefois: *La députation des états*; nous n'avons plus d'*états* chez nous. Que l'on sente l'importance de ces locutions dans nos rapports avec l'étranger! des mots comme *régence*, *collège des régens*, *députation des états*, et une foule d'autres que nous pourrions citer sont totalement intelligibles autre-part qu'en Belgique.

DU JURY.

M. de Behr vient de faire, au nom de la section centrale, son rapport sur les modifications proposées par le gouvernement à la loi du 19 juillet 1831, sur le jury. Ce travail, qui semble avoir été rédigé avec une précipitation singulière, ne porte guère l'empreinte du talent d'un juriconsulte aussi distingué que M. de Behr. Tout y est écourté ou estropié. Pas un seul raisonnement n'y est développé avec cette précision et cette clarté qui font le principal mérite de documents semblables. Cependant les modifications proposées étaient assez importantes pour exiger que l'adoption ou le rejet en fussent convenablement motivés.

Le projet du gouvernement exige pour le juge un cens plus élevé que celui qui existe maintenant. Pourquoi? Parce qu'il est reconnu et constaté par l'expérience que l'exiguité du cens actuel introduit souvent dans la composition du jury des hommes dénués de toute instruction, ne sachant ni lire ni écrire, possédant à peine le bon sens nécessaire pour distinguer et saisir la vérité dans la procédure la plus simple et la moins compliquée. Aussi avait-on unanimement réclamé le changement que nous venons d'indiquer. Cependant la section centrale l'a repoussé. Vous allez croire sans doute qu'elle avait d'excellentes raisons pour en agir ainsi et que M. de Behr les a consignées dans son rapport. Détrompez-vous; voici le seul motif qu'on en donne: La majorité établie dans le projet n'atteindrait pas le but qu'on a en vue, et elle aurait, entre autres inconvéniens, celui de nécessiter la confection d'une liste spéciale pour un service qui est regardé comme une charge onéreuse pour un grand nombre de citoyens (!!!) En vérité, on ne sait que penser et que dire, en lisant ces lignes. Quoi! la confection d'une liste nouvelle, est un inconvénient grave qu'il vaut mieux conserver le *statu quo*, malgré tout ce qu'il a de déficient, que d'y apporter la moindre modification! On dirait que la section centrale est composée exclusivement de gouverneurs, qui, pour épargner la peine de faire dresser de nouvelles listes, ont tout bonnement opiné pour le maintien de celles qui existent.

Mais quels sont donc les autres inconvéniens que l'on a signalés? Pourrait-on bien en citer un seul? — Mais beaucoup de citoyens qui font aujourd'hui partie du jury, n'en feraient plus partie, si vous élevez le cens, et le nombre d'hommes aptes à siéger devenant plus restreint, le service du jury en deviendrait plus onéreux. — Ne nous abusons pas sur la valeur de cet argument. Sans doute les censitaires de 74 et 84 francs disparaîtraient de la liste du jury; mais quel si grand mal y aurait-il à cela? N'est-ce point précisément parmi ces derniers que l'on trouve les hommes les

moins aptes à exercer les fonctions de juré? Nous regardons toutes les classes de citoyens comme également honorables; mais les garanties d'intelligence et de capacité sont-elles les mêmes dans toutes les classes? — En retranchant les censitaires de 74 et 84 francs, le service deviendrait trop onéreux pour les censitaires de 100 à 300 francs. — Ceci serait vrai si le cens seul déterminait la capacité; mais il n'en est pas ainsi. Car presque tous ceux qui exercent des professions libérales, et le nombre en est grand, font de droit partie du jury. D'ailleurs, quels sont ceux qui se plaignent aujourd'hui de la charge qui leur est imposée par la loi de 1831? Ce sont en général les petits censitaires, ce sont les industriels et les négocians des classes inférieures, qui, obligés de veiller en tout temps par eux-mêmes, à leurs intérêts privés, n'ayant ni commis, ni employés pour leur confier la gestion de leurs affaires, pendant leur absence, ne peuvent se déplacer, sans que leurs intérêts en reçoivent de notables atteintes. Pourquoi donc ne pas avoir fait droit à leurs réclamations? Si la section centrale a commis une faute, selon nous, en repoussant la base du cens proposée par le gouvernement, elle a rendu un service à l'institution du jury, en écartant la proposition d'adjoindre au jury les conseillers municipaux des communes de 2,000 habitans. En effet, ces fonctionnaires ne présentent pas de garantie suffisante d'aptitude. On a pu s'en convaincre par des expériences nombreuses. Elle a rejeté également les propositions de fixer le chiffre à 3,000 ou à 5,000 habitans, et elle a adopté celui de 4,000. L'expérience nous fera voir si ce chiffre est trop bas ou trop élevé.

L'âge fixé par la loi de 1831, pour être apte à exercer les fonctions de juré, est de 30 ans. Le gouvernement avait proposé de l'abaisser jusqu'à 25 ans, par le motif qu'on peut être juge et législateur à cet âge. Mais la section centrale a repoussé cette modification en se fondant sur ce que l'admission à ces dernières fonctions résulte d'un choix éclairé, déterminé par le mérite de celui qui en est l'objet, tandis que les jurés sont appelés par un sort aveugle dont on doit craindre les méprises. Cette considération est assez juste, mais n'y pourrait-on pas répondre qu'en général l'homme à 25 ans jouit de toute la plénitude de ses facultés morales et intellectuelles?

Outre les changemens que nous venons de signaler, la section centrale a accueilli deux propositions additionnelles des sections qui ont pour but, la première, d'introduire le secret dans le vote du jury, la seconde d'autoriser le renvoi du prévenu devant les tribunaux de police correctionnelle, dans les cas prévus par l'arrêté du 9 septembre 1814.

Pour motiver l'introduction du vote secret, M. le rapporteur s'est exprimé dans les termes suivans:

Le vote secret remonte à l'origine de l'institution du jury en France; il a été pratiqué sous la loi du 16 septembre 1791, et sous le Code du 3 brumaire en 4. Il paraît qu'on y a renoncé pour simplifier la déclaration, qui était alors un travail fort long. Quoiqu'il en soit, ce mode présente des avantages incontestables sur le système actuel: il protège la sécurité dont le jury a besoin pour voter librement, sans autre inspiration que celle de sa conscience. Dans le vote à haute voix, les jurés ayant à craindre la divulgation de leurs opinions, se laissent intimider, par les circonstances de localité, ou par leurs relations de famille ou de société; s'il y a parmi eux quelques hommes passionnés, ayant l'habitude de la discussion, ils dominent ceux de leurs collègues qui ont un esprit faible ou moins exercé aux affaires, et tiennent pour ainsi dire entre leurs mains le sort de l'accusé; lorsque les suffrages peuvent se compter pour ou contre, le juré dont la voix doit amener la condamnation, n'ose prendre sur lui cette responsabilité, et vote pour l'acquiescement contrairement à sa conviction. On évite tous ces inconvéniens avec le vote secret; aussi a-t-il été rétabli en 1833 par le législateur français. Ce mode est celui qui est généralement suivi par les assemblées délibérantes dans toutes les questions de personnes; pourquoi en serait-il autrement quand il s'agit de la vie, de la liberté et de l'honneur des citoyens?

Nous ne contesterons pas à M. le rapporteur que le vote secret ne puisse avoir son utilité. On veut l'introduire, surtout pour prévenir des acquiescemens scandaleux. Mais ce vote, au lieu d'obvier à un mal, ne l'aggrave-t-il pas? Très souvent un juré, malgré les preuves les plus accablantes, est disposé à acquiescer le prévenu qui a su lui inspirer de l'intérêt, mais forcé d'émettre son opinion à haute voix, il n'ose reculer devant la vérité, et il condamne. Or, quand le frein de la publicité ne se relâche plus, quand il ne craindra plus la divulgation d'une opinion qu'on pourrait suspecter, en agitant encore de même? Le vote secret ne favorise-t-il pas aussi la partialité et l'injustice? Ne pourrait-il jamais avoir pour résultat une condamnation inique ou trop précipitée? Ce sont là des considérations sur lesquelles nous appelons toute l'attention de nos législateurs.

Pour motiver le renvoi des prévenus devant le tribunal correctionnel, dans le cas prévu par l'arrêté du 9 septembre 1814, M. de Behr a dit:

« Les peines décrétées par le Code pénal de 1810 sont en général trop sévères par raison de la nature et de la gravité des délits. On a senti le besoin d'en tempérer la rigueur, en autorisant la Cour d'assises à commuer la peine de réclusion en celle de l'emprisonnement, lorsque le préjudice causé n'excède pas 50 francs et qu'il existe des circonstances atténuantes. Or, dès que la preuve de ces circonstances est acquise dans l'instruction préliminaire, il est rationnel et conforme au système du Code pénal, de déférer l'affaire au tribunal de police correctionnelle. En investissant les magistrats d'un pouvoir discrétionnaire à cet égard, il y aura plus d'efficacité et de promptitude dans la répression des délits, dont l'exiguité excite souvent la commisération du jury. D'un autre côté, on pourra éviter la détention préalable plus ou moins longue et toujours fâcheuse pour les accusés qui sont reconnus innocens. Enfin, il y aura économie dans les frais de justice, qui sont plus considérables devant la Cour d'assises, et retombe le plus souvent à la charge de l'Etat. Cependant la section centrale a cru devoir restreindre l'exercice de la

faculté dont il s'agit, aux atteintes portées contre les propriétés, par la raison que les attentats contre les personnes ont toujours un caractère plus grave, et qu'en général, le préjudice qui en résulte excède la valeur de 50 francs.

Nous applaudissons hautement à cette amélioration qui était réclamée depuis long-temps. Mais nous sommes très-surpris de la trouver dans un projet de loi organique du jury. Qu'y a-t-il de commun entre cette disposition et les articles que nous venons d'examiner? Elle aurait dû faire, ce nous semble, l'objet d'une loi spéciale dans laquelle on aurait pu fonder les arrêtés de 1814 et de 1815 qui offrent quelques fois de singulières anomalies dans leur application.

En général, les modifications que l'on propose d'introduire dans l'organisation du jury sont fort insignifiantes, et nous ne concevons pas que l'on ait mis trois ans à élaborer un travail aussi défectueux que celui que le gouvernement et la section centrale proposent aujourd'hui à l'adoption de la législature. Il nous semble que M. le ministre de la justice aurait bien pu apporter un peu plus de soin à la préparation de ce projet, et qu'avec les éléments qu'il avait à sa disposition, il aurait pu faire beaucoup mieux.

THEATRE.

La première représentation de la *Juive*, si impatiemment attendue, est retardée.

On croyait qu'elle aurait lieu lundi, et il faudra encore l'attendre pendant trois ou quatre jours. Au lieu de l'œuvre d'Halevy, nous aurons après-demain le bénéfice de Mme St. Ange. Le spectacle est composé de façon à pouvoir prédire une nombreuse assemblée. C'est d'abord le second acte du *Pré aux Clercs*, dans lequel Mme. St. Ange se montre avec tant d'avantages; puis, le magnifique 4me. acte de *Robert* où se trouve la grande scène entre le duc Robert et la princesse Isabelle. Les deux artistes l'aborderont cette fois, avec toute la plénitude de leurs moyens, et d'ordinaire M. Richelme est déjà un peu fatigué quand il arrive à cette partie de l'œuvre de Meyerbeer. Aussi nous ne doutons pas que les deux artistes n'y obtiennent un succès prodigieux. Voilà pour l'oreille. Voici maintenant pour les yeux: le 5me. acte de *Gustave!* l'opéra tout entier aurait pu paraître long; mais en se bornant au cinquième acte, c'est-à-dire à la partie la plus séduisante de l'ouvrage, on peut être certain de son effet sur le public. Enfin comme couronnement de cette attrayante représentation, on nous donne le *Mari de la dame de Chœurs*, cette pièce si gaie, si folle, et qui a le privilège de procurer à notre public, pendant près de deux heures, cette vive hilarité, ce rire inextinguible dont parle le vieil Homère. Voilà certes des chances de succès. Mais il s'agit de Mme. St. Ange, de l'aimable *prima dona*, dont le talent et la belle voix nous ont procuré de si vives jouissances, et indépendamment de l'attrait du spectacle, chacun sera jaloux de lui témoigner l'intérêt mérité qu'on lui porte, toute la bienveillance qu'elle a su se concilier.

CONSEIL COMMUNAL. — DISCUSSION DU BUDGET.

Séance du 3 mars. — L'appel nominal fait connaître l'absence de MM. Chefnex, Tombeur et Delhier, tous trois indisposés, Hanquet, en voyage, Glosset, Neujean, Despa.

Le procès-verbal est lu et adopté. M. le bourgmestre a la parole, après avoir cédé la présidence à M. Piercot.

Il cherche à réfuter les reproches signalés par M. Lion contre le collège municipal.

Relativement aux 187 jours de congé, il faut réduire ce nombre de moitié; il n'y a que 92 jours de congé, en y comprenant les dimanches et les jours de fête.

M. Lion répond à M. Jamme en se fondant sur ce que les renseignements lui ont été fournis par un grand nombre de pères qui ont leurs enfants au collège.

M. Constant fait la proposition de placer à la caisse d'épargne 400,000 fr., l'encaisse au 1^{er} mars s'élevant chez le receveur de la ville à 376,883 fr. 70 c. — La proposition est admise.

M. Forgeur lit des considérations en faveur de la réforme électorale, et demande le renvoi de sa proposition à une commission spéciale de sept membres y compris l'auteur.

On procède au scrutin secret. M. Despa entre en séance.

Les membres nommés sont les suivants :

- MM. Fleussu, . . . 21 voix;
- Piercot, . . . 20
- Koeler, . . . 14
- Lambinon, . . . 13
- Lion, . . . 13
- Capitaine, . . . 13

M. Jamme demande à faire le rapport de la commission d'instruction publique sur trois propositions qui lui ont été renvoyées dans l'avant dernière séance.

Cette commission propose :

- 1^o L'établissement de deux écoles du soir pour les personnes du sexe de l'âge de 13 ans et au-delà. La dépense annuelle pour chacune d'elles sera de 1950 frs., dont voici le détail :
- Institutrice, 500 frs.
- Sous-maitresse, 300
- Secondante, 300
- Supplém. à la balayeuse 100
- Feu et lumière, 750

1950

Plus 300 frs. pour frais de premier établissement; pour les deux écoles, 45,000 frs.

Le personnel des écoles qui existe déjà, sera chargé alternativement de l'enseignement à l'école du soir. L'une de ces écoles serait établie au quartier de l'Est et l'autre au local St. Pierre.

M. Fleussu n'est pas convaincu de l'utilité de ces nouvelles institutions, l'heure n'étant pas convenable pour des filles qui devront sortir fort tard et avoir ainsi une occasion de se perdre.

M. Jamme justifie la création de ces deux écoles du soir, en constatant le grand nombre de femmes qui ne savent écrire.

M. Forgeur propose que trois jours de la semaine elles aient lieu pour les filles de chaque quartier, et signale la grande distance de l'extrémité du quartier du Sud à la place St. Pierre.

M. Jamme adopte la modification de M. Forgeur.

M. Dehasse voudrait que les jeunes filles au-dessous de 14 ans fussent admises à l'école du soir.

Selon M. Jamme, le motif de l'exclusion des enfants au-dessous de 14 ans est celui de ne pas faire un double emploi avec les écoles du jour.

Le conseil adoptera un règlement pour ces deux écoles. On met aux voix la question de savoir si une somme de 4500 sera portée au budget pour ces établissements.

Admis par 17 contre 5 : ce sont MM. Despa, Lion, Galand, Tilman et Fleussu.

2^o La demande d'un 4^e secondant pour l'école du nord.

Cette école a 156 élèves.

70 élèves font partie des deux premières divisions dirigées par l'instituteur et le sous-maître.

Les 186 autres sont partagés entre trois secondans; donc chacun d'eux a 62 jeunes gens.

Outre que 50 élèves suffisent à un secondant, il y a une considération particulière, celle que le local de la salle est divisé en plusieurs appartemens qui rendent la surveillance très difficile.

M. Delexhy fait quelques observations contre cette augmentation, et demande s'il ne serait pas possible d'améliorer ce local.

M. Jamme fait remarquer que ce serait l'objet d'une dépense très forte.

16 contre 6. Ces derniers sont MM. Tilman, Neujean, Despa, Dehasse, Billy et Delexhy.

3. Demande d'une majoration de subsides faite par la commission de l'institut des sourds-muets.

Cet établissement a aujourd'hui 420 frs., il en réclame 1,500 frs.

M. Jamme lit, en faveur de cette demande, une lettre de la commission qui annonce qu'elle se propose de joindre l'instruction pour les aveugles à celle des sourds muets.

L'art. 174 de la loi communale fait aux communes une obligation de l'entretien des sourds-muets et des aveugles.

Sur des demandes de MM. Delexhy et Lion, on constate que la province de Liège donne 1,000 francs à cette institution. De plus on donne lecture du budget qui établit la recette à 11,300 fr. et la dépense à la même somme.

M. G. Land propose que le subsides ne soit porté qu'à 1,000 frs.

M. Jamme, sur une interpellation de M. Lion, fait connaître qu'il existe une demande d'un local plus vaste.

Plusieurs membres auraient désiré connaître le nombre d'élèves de la ville qui s'y trouvent admis.

On met aux voix l'amendement de M. Galand. Rejeté par tous les membres, moins MM. Billy, Delexhy, Despa et Galand.

Le subsides de 1,500 frs. est admis par tous excepté les quatre membres qui ont voté affirmativement sur la question précédente.

On continue la discussion du budget :

M. Lion a la parole sur la question relative à l'acquisition de la salle de spectacle.

Il rappelle qu'en comité général il a, préalablement à cette question, été décidé qu'un subsides de 20,000 fr. serait accordé au directeur.

La question d'acquisition aura lieu d'abord, attendu que les actionnaires seraient plus exigeants s'ils apprenaient qu'un subsides élevé serait donné.

MM. Capitaine et Forgeur quittent la séance. M. le secrétaire donne lecture de la liste des actionnaires au 1^{er} mars 1837.

M. Fleussu demande qu'en vertu de l'art. 74 de la loi communale, on prononce le huis clos pour cette discussion.

Le huis clos devait être appuyé par les deux tiers des membres, ce qui a eu lieu.

La séance publique est levée pour entendre les explications de M. le bourgmestre sur les causes qui ont fait suspendre le cours de religion au collège communal.

ECHENILLAGE — 1837:

La députation permanente du conseil provincial a pris sous la date du 21 février dernier, un arrêté qui prescrit l'échenillage des arbres, haies et buissons. Il doit avoir lieu à deux époques de l'année; la 1^{re} avant le 25 de ce mois, et la 2^e avant le 25 avril prochain.

Trois jours après les époques ci-dessus fixées, des visites seront faites, et dans le cas de négligence de quelques propriétaires ou fermiers, l'échenillage sera fait par des ouvriers choisis par l'administration et aux frais du défaillant, sans préjudice de l'amende qui peut être de 3 à 10 journées de travail.

Il résulte d'un arrêté pris par M. le Gouverneur de notre Province, le 34 février dernier, que les réclamations concernant la contribution personnelle peuvent être rédigées sur papier non timbré.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,

Plusieurs journaux ont publié des observations contre l'établissement du Jardin botanique au *Beau-Mur*. Comme il importe que l'opinion publique soit éclairée à ce sujet, les propriétaires du *Beau Mur* invitent toutes les personnes qui prennent intérêt à la chose à aller examiner le terrain offert par eux.

S'adresser au jardinier, tous les jours de 3 à 5 heures. Liège, le 4 mars 1837.

AVIS. — ARPEUTEURS.

Le gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance des personnes qui ont l'intention de subir l'examen requis pour pouvoir exercer la profession d'arpenteur, que la commission instituée par l'arrêté du 31 juillet 1825, pour procéder à l'examen de ces candidats, se réunira à l'hôtel du gouvernement, rue Agimont, à Liège, le 14 avril prochain, à dix heures du matin.

Liège, le 2 mars 1837.

Baron VANDENSTEEN.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 3 MARS.

Naissances : 3 garçons, 4 filles.

Décès : 4 garçons, 2 hommes, 3 femmes, savoir : François Flammant, âgé de 91 ans, marchand tanneur, rue des Tanneurs, veuf d'Eléonore Leclercq. — Louis Delfosse, âgé de 75 ans, menuisier, rue Lulay, veuf de Marie Catherine Thiriart. — Marie Tse, Leclercq, âgée de 69 ans, sans profession, rue Table de Pierres, veuve de G. Jh. Mon-ée. — Me. A. Gherette, âgée de 60 ans, couturière, rue Basse Chaussée, veuve de E. Brochard. — M. J. Depas, âgée de 29 ans, sans profession, faubourg St Gilles, épouse de J. N. Roger.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 5 mars 1837. — L'ECLAIR, opéra comique en 3 actes. — LE GAMIN DE PARIS, vaudeville.

Lundi 6, abonnement suspendu. — Au bénéfice de Mme St-Ange. Le 4^e acte de ROBERT LE DIABLE. — Le 5^e acte de GUSTAVE. — La 3^e représentation du MARI DE LA DAME DE CHŒURS. — Le 2^e acte du PRÉ AUX CLERCS.

TAXE DU PAIN, du 4 mars.

- Pain de seigle, 27 centimes.
- Pain moitié seigle et moitié froment, 36 c.
- Pain de ménage, 44 c.

ANNONCES.

LE SIEUR PAPILLON

A l'honneur de faire part aux PERSONNES qui l'honorent ordinairement de leur protection, qu'il donnera son

BAL

LE DIMANCHE 5 MARS,

AU PAVILLON ANGLAIS.

Au lieu de le donner après Pâques, comme il en avait l'habitude.

Le BAL commencera à 6 1/4 heures.

Le propriétaire du PAVILLON ANGLAIS a l'honneur de rappeler au public que SON ETABLISSEMENT DES BAINS est en pleine activité et à un prix modéré. L'on y applique des VENTOUSES.

Au même hôtel, il y a un CHEVAL DE SELLE sans défaut à VENDRE. 343

CHANGEMENT DE DOMICILE.

C. DAVREUX a l'honneur d'informer qu'il vient de transférée sa PHARMACIE rue Royale, n^o 922, près du Marché. 368

UN ÉLÈVE EN PHARMACIE

peut se présenter chez DECAMPS, rue de la Régence. 404

On cherche un AIDE et un ÉLÈVE en Pharmacie.

S'adresser au n^o 574, rue du Pont d'Avroy, où on dira pour qui c'est. 388

ON DEMANDE

UN GARDE-MAISON.

S'adresser place St. Jean en Isle, n^o 818.

On demande aussi un SUBSTITUANT pour la milice 388

ON DEMANDE

POUR RIO-JANEIRO

UN BON OUVRIER CHAUDRONNIER, célibataire, connaissant la partie des pompes. S'adresser à Hocheporte, n^o 790. 53

UNE PLACE DE CHANTRE AU LUTRIN étant vacante à la Cathédrale de Liège, les aspirans peuvent se présenter au concours qui aura lieu dans ladite église, LUNDI 6 mars 1837, à dix heures et demie du matin, munis de certificats de moralité. 272

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

UN OUVRIER TYPOGRAPHE peut se présenter au bureau de cette feuille.

A VENDRE de rencontre une BIROUCHETTE, devant la Madelaine, n^o 273.

A VENDRE un CHEVAL DE SELLE; quai d'Avroy, n^o 586. 365

A VENDRE OU A LOUER

UNE BELLE ET TRÈS SPACIEUSE

MAISON DE COMMERCE,

SISE RUE ST-SEVERIN, N. 31.

Composé de plusieurs corps de bâtiment très propres à une fabrique, dont le derrière aboutit à un ruisseau, et jouissant en outre de deux issues, une rue Kocraumont et une autre avec porte cochère rue de Moulin. S'adresser au susdit n^o. En cas de vente l'acquéreur aura toute facilité pour le paiement. 346

VOIR LE SUPPLEMENT.

BAISSE DE PRIX.

Houillère de Hufnalle et Foxhale, à Herstal.
Le CHARBON dit CLUTTE, pour la consommation domestique, se vend aujourd'hui 15 flor. 10 s. (18 frs. 21 c.) au lieu de 16 flor. 10 s. qu'il se vendait précédemment. 376

MAGASIN DE SAPIN,

RUE ST-JEAN-BAPTISTE, A LIÈGE.
Les soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent de recevoir une forte partie
DE BOIS DE SAPIN DU NORD ET AUTRES,
Blanc et rouge, tels que bois carré, madriers, planches, verres, bois de refendage, ainsi que des lattes double et simple, de toutes dimensions. Ils se recommandent pour leur prix modéré et leur bonnes marchandises. S'adresser sur la Batte, n° 1102. M. LAMBOTTE et C^e. 356

LA VENTE D'ARBRES, D'ARBUSTES, etc. qui devait avoir lieu jeudi 2 mars 1837, chez M. JACOB MAKOY, rue Neuville, n. 932, près de Ste-Véronique, à Liège, n'ayant pas pu se faire à cause du mauvais temps, elle est définitivement fixée à LUNDI six du même mois et jours suivants à 2 heures de relevée. Il ne sera retiré aucun lot mis en vente. 401

Le 15 Mars courant, à dix heures du matin il sera procédé à NANDRIN, à l'adjudication au rabais de L'ÉGLISE de cette commune.
Le cahier des charges est déposé à la maison pastorale. 398

A LOUER POUR LE 24 JUIN, UNE MAISON,

RUE DE L'UNIVERSITÉ, N° 2,
A GAUCHE, EN VENANT DU PONT DE LA BOYERIE.
Au même numéro, CHIEN D'ARRÊT A VENDRE. 395

A LOUER POUR LE 1^{er} MAI, UNE JOLIE MAISON

(QUARTIER INDÉPENDANT),
SITUÉE A HOCHESPORTE, AVEC UN TRÈS BEAU JARDIN, GARNI D'ARBRES FRUITIERS.
S'adresser rue du Dragon-d'Or, n° 676. 399

A LOUER, à un prix modéré, un JOLI QUARTIER GARNI INDÉPENDANT, de quatre pièces, au pied de Pierreuse, n° 330. 380

QUARTIER GARNI A LOUER.

Pour un homme seul, composé de deux chambres, et un cabinet au 1^{er}, rue du Séminaire, n. 322 bis. 204

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANTS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain, à Ste.-Claire, n° 130. 234

A LOUER PRÉSENTEMENT, UNE BELLE ET GRANDE MAISON DE CAMPAGNE.

Toute ou en partie, d'un goût très distingué, avec fournil, remise, écuries, pigeonnier, cour entourée de beaux bâtiments, jardins garnis d'arbres à fruits, prairies et allée y attachant; le tout ne renfermant qu'un ensemble d'une contenance d'environ quatre hectares, sis au village d'Occquier en Condroz, près de la nouvelle route de Liège à Marche.

Le rez-de-chaussée de la maison est composé d'un beau grand salon, de deux autres plus petits; de deux cuisines et de deux caves Des prairies, du bosquet et de la grande Drève on jouit de la vue la plus variée et la plus agréable S'adresser à Me. AMORÉ avoué, rue du Stalon, n° 902, ou rue Devant-les-Carmes n° 432. 204

JEUDI 30 de ce mois, à dix heures, le notaire PAQUE, vendra aux enchères publiques, en son étude rue Souverain Pont,

DEUX PIÈCES DE TERRE,

SITUÉES EN LA COMMUNE DE HERMÉE, savoir:
1^o. UNE DE TRENTE VERGES GRANDES, détenue par la V^e Loly et les sieurs N. Godin, J. Thonnart et Radoux, en lieu dit à la Croix sur le plain de Lovinfosse, joignant aux enfans Sior et au chapitre de St. Barthélemi.

2^o. UNE DE 18 VERGES GRANDES, occupée par le sieur G. Jansen, de Hermée, en lieu dit à la voie de Herstal, joignant aux enfans Sior, aux enfans de Colson et à l'avocat Colson.
Ces deux pièces seront vendues en plusieurs lots et aux conditions que l'on peut connaître en l'étude dudit notaire. 399

VENTE D'UNE BELLE MAISON DE COMMERCE.

JEUDI 6 avril 1837, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e BIAR, notaire à Liège, à la vente

belle maison de commerce,

PORTANT L'ENSEIGNE DE LA FONTAINE D'OR,
Située audit Liège, rue Souverain Pont, n° ...
Consistant en belles et grandes caves, salons, cour, cuisine, l'ivoir, citerne, deux pompes, plusieurs chambres à feu aux premier et second étages, etc., etc.
Il sera accordé des grandes facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire BIAR. 402

VENTE D'UNE BELLE MAISON DE COMMERCE.

SAMEDI 18 Mars 1837, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e BIAR, notaire à Liège, rue Vinave d'Ile, n° 43, à la vente aux enchères publiques

D'UNE MAISON

PROPRE AU COMMERCE,
SITUÉE AUDIT LIÈGE, RUE SUR LA HAILLE,
Près de la rue de la Madelaine et portant le n° 244.

Cette maison solidement construite comprend deux pièces au rez de chaussée, quatre au premier, deux greniers, deux caves et une pompe.
Il y aura toute sécurité pour l'acquéreur.
S'adresser audit notaire BIAR. 400

VENTE D'UN MOBILIER

CONSIDÉRABLE
APRÈS DÉCÈS.

MARDI 21 Mars 1837 et jours suivants, à deux heures de relevée, le notaire BIAR vendra publiquement en la maison cotée 205, rue Sœurs de Hasque, à Liège, où la veuve REMY est décédée,

UN MOBILIER

Consistant en Commodes, Garderobes, Lits, Matelas, Bois de Lit, Pendules, Glaces, Tables, Chaises, Chandeliers, Poêles, très belle Batterie de Cuisine, deux grandes Cuisinières, Linges de Table, dix pots de Beurre, 70 bouteilles de Vin, Habillemens de Femme et très-grande quantité d'autres objets.

ARGENT COMPTANT.

LES CRÉANCIERS de ladite veuve REMY sont priés de remettre leurs titres, et les DÉBITEURS de se libérer en mains de M^e DOGNÉE jeune, avocat, rue du Pot-d'Or, à Liège. 403



EN CHARGE



LE BEAU BRICK BELGE
MERCURE,
CAPITAINE

ANVERS

POUR
SMYRNE,
CONSTANTINOPLE

ET
TOUS LES PORTS

DE LA

MER NOIRE.

J. F. F. SMIT,
POUR PARTIR LE 15 MARS,
Ayant la majeure partie de sa cargaison engagée.

Il expédiera de Constantinople à ses frais, mais non à ses risques, les MARCHANDISES pour la Mer Noire.
S'adresser pour plus amples informations à M. H. SERIGIERS, consignataire à Anvers. 302

VENTE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LE LUNDI 3 avril 1837, dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères, en L'ÉTUDE A LIÈGE DU NOTAIRE KEPPENNE ET PAR SON MINISTÈRE,

1^o D'UN CORPS DE FERME

AVEC JARDIN, PRAIRIES ET TERRES ARABLES.
Contenant environ ONZE BONNIERS ET DEMI, exploitée par les époux Collette; cette belle propriété est située au lieu dit Outrecour, commune DE BATTICE, entre José et Herve, à un demi quart de lieue de cette ville;

2^o UNE AUTRE PETITE FERME

OU METAIRIE PLACÉE PRÈS DE LA PRÉCÉDENTE,
au lieu dit la voie de Chêne même commune de Battice.
Composée d'une bonne et grande MAISON, d'une plus petite à côté, avec jardin et prairie contenant environ quatre hectares et demi. Ce deuxième article est exploité par la veuve Vassen. Et c'est aux conditions à voir en l'étude, à Liège, rue St. Hubert, n° 591, dudit notaire. 409

BOURSES.

PARIS, LE 2 MARS.

Cinq pour cent.	109 55	Esp. D. diff. s. int.	11 1/2
Trois pour cent.	79 40	• Di. pas. s. int.	7 1/8
Act. de la B. de Fr.	2405 00	Belgic. Empr. 1832	000 0/0
Napl. Cert. Falc.	98 75	Banque de Belg.	1450 00
Esp. Ardoin 1834.	26 3/8		

AMSTERDAM, LE 2 MARS.

Holl. Dette active.	100 9/16	Inscr. au gr. livre.	65 3/4
Dito 2 1/2.	52 7/8	Certif. à Amst.	94 1/2
Dit. de 3.	3 3/2	Pologne. L. n. 500f.	146 1/4
Billet de change	22 3/8	Lots de R. f. 50 f.	142 0/0
Syndic. d'amort.	93 3/8	Espagne. E. Ard.	24 5/8
• 3 1/2.	76 5/8	Dito gr. d.	24 1/2
Soc. de comm. P.-B.	185 1/2	Dette différ. anc.	8 5/8
• nouvelle.	100 1/2	• nouv.	00 0/0
Russie, H. et C. 5.	103 3/4	• passive.	7 1/2
• 1829, 5.	103 1/2	Autriche. Métal. 5.	99 3/4

ANVERS, LE 3 MARS.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	ANVERS. Cert. Falc.	92 1/2
• Det. différ.	44 1/4	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	
Emp. de 48 mill.	100 1/2	• An. 1834.	100 7/8
HOLL. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4		
AUTRICHE. Métall.	103 3/4		
Lots de fl. 100.	000		
• de fl. 250.	427 0/0		
• de fl. 500.	677		
Poloa. Lots fl. 300.	116 3/4		
• fl. 500.	138 1/2		
BRESIL. E. à L. 1834.	85 1/4		
ESPA. Emp. 1834.	24 3/4		
D. diff. 1834.	0 0/0		
Dit. p. 1834.	0 0/0		
Dette différ.	8 5/8		

CHANGES.

Amst., c. jours.	114 0/0 av.
Rotterdam, idem.	111 0/0 av.
Paris, idem.	118 1/2 p.
• 2 mois.	314 0/0 p.
Lond. p. Estr. c. j.	4 1/2
• 2 mois.	39 8
Hamb. p. 40 HB. c. j.	35 3/8
• 2 mois.	35 3/16
Bruxelles et Gand.	114 3/4 p.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 3 MARS 1837.

Les fonds Espagnols ont été faibles à notre bourse. Ardoin ouvert 24 3/4 et reste 25 5/8 cours.
Primes à un mois Ardoin 26 dont 1 p. c. A.
On a fait très peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 3 MARS.

COURS	ACTIONS.	
Emp. Rotsch.	Act. Société Gén.	735 0/0
Fin cour.	Act. de la S. de C.	134 1/2
Pr. 1 m. d. 1.	Act. la B. de B.	137 1/2
• 1836, 4 1/2.	Act. C. Sam. et O.	106 0/0
Fin cour.	Act. des Hauts-F.	155 0/0
• pr. 1 m. d. 1.	Act. Charb. Flenu.	130 0/0
Dette activ. 2 1/2.	Act. Banq. touc.	100 1/2
E. de la ville 1832	Act. Ch. H. et W.	99 1/2
Dette active holl.	Act. Ch. Sclessin.	000 0/0
Rente domaniale	Act. Entr. Indust.	123 0/0
BRESIL 1834.	Act. Ch. Lev du F.	106 1/2
AUTRICHE. Métall	Act. S. d'Outrée.	000 0/0
ROME. 1832.	Act. S. Sars-Louch.	408 0/0
NAPLES. Falconnet	Act. Che de fer.	99 0/0
• Banque Tav.	Act. S. de Venues.	000 0/0
PORT. Dona Maria.	Act. bat. à V. Anv.	0 0/0
ESPA. Ard. 1834.	Act. S. St. Léona.	000 0/0
• Fin cour.	Act. S. Chatelin.	145 0/0
• gros-pièces.	Act. S. Verrieres.	140 0/0
• pr. 1 m. d. 1.	Act. Ecl. gaz. rés.	00 0/0
• différée 1834.	Act. S. Raffinerie.	149 1/2
• anc.	Act. Verr. Charl.	140 0/0
dette passive.	Act. Expl. l'Espér.	146 0/0
	Act. des Brasseries.	000 0/0
	Act. Librairie H.	000 0/0
	Act. Typogr. W.	99
	Act. Esbr. Tapis.	114 0/0
	Act. Fabr. de fer.	104 0/0
	Act. Mutual. ind.	409 1/4
	Act. C. de Bruges.	104 0/0
	Act. H. F. Monc.	112 0/0

VIENNE, LE 22 FÉVRIER.

Métalliques, 105 1/8. - Actions de la Banque, 1375 0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 3 MARS.
Le sloop norvégien 4 Gezusters, v. de Drontheim, ch. de stockfish et huile de poisson. — Le 3 mâts hambourgeois Flora, v. de Rio-Janeiro, ch. de 4,200 balles café.

PLACE D'ANVERS, LE 3 MARS.

Café. — Aucune transaction marquante n'a eu lieu aujourd'hui cette fête.
Sucre brut. — La demande se maintient pour cette douceur. On a dit aujourd'hui 70 caisses Havane beau blond à f. 19 1/2 pav. nat.; 200 dit Havane blond à prix inconnu.
Sucre raffiné. — Environ 7000 kil Candi et 4000 kil. pains en papier ont été traités pour l'exportation.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liège.

VENTE

D'UN

BEAU MOBILIER

A VILLERS-St. SIMEON, CANTON DE GLONS.

Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi, 13, 14, 15 et 16 Mars 1837, chaque jour, à 11 heures précises, les héritiers de M. Guillaume JUPRELLE, en son vivant propriétaire à Villers-St. Siméon, canton de Glons, feront procéder, par le ministère

DU NOTAIRE STASSE, RESIDANT A ALLEUR,

A LA FERME DU DÉFUNT, SISE AUDIT VILLERS,

distante de dix minutes de la chaussée de Liège à Tongres,

A LA VENTE PUBLIQUE

DES MEUBLES

ET

EFFETS MOBILIERS

GARNISSANT LADITE FERME ET DONT LE DÉTAIL SUIV :

1° 25 CHEVAUX ET POULAINS,

Dont un superbe entier, poil gris noir, âgé de 7 ans; 10 hongres de l'âge de 2, 3, 5 et 8 ans, propres au roulage et au service des diligences; 8 JUMENS de 2, 5, 7 et 8 ans, dont 5 pleines et 6 poulains d'un an. ATTIRAILS DE LABOUR, consistant en TROIS CHARIOTS, dont un à jantes larges, DEUX CHARETTES aussi à jantes larges, 6 charues, 1 rouleau, 6 herses, 8 paires de traits, avaloires, colliers, selles, sellettes, chaînes, etc., etc.

2° 25 BÊTES A CORNES

Dont deux beaux Taureaux de 2 ans, un Bœuf gras, 18 Vaches à lait et 4 génisses. Un Verrat, 8 Truies pleines ou avec leurs petits, 18 Cochons dits Nourrains, 20 plus petits dits Cochons d'hiver.

3° UN TROUPEAU DE 150 BÊTES A LAINE,

Dont un beau bélier, 59 moutons de 2, 4 et 6 dents, 30 antenais et 60 brebis avec leurs agneaux.

4° MEUBLES-MEUBLANS.

SAVOIR :

Garderober, Commodes, Tables, Chaises, Litteries, la Batterie de Cuisine, Etains, Cuivre, une belle Horloge, Linge de Table et autres, un Pressoir à Vinaigre, Ustensiles de grange, etc., etc.; Fourrages battus et non battus, Pommes de Terre, et enfin tous les autres objets, SANS AUCUNE RÉSERVE qui se trouvent à ladite ferme et dont le détail serait trop long.

Le 1er jour, LUNDI, on vendra les CHEVAUX ET LES ATTIRAILS DE LABOUR; Mardi les bêtes à cornes et les cochons; Mercredi les bêtes à laine, et Jeudi les meubles-meublans.

A CREDIT, moyennant caution. 393

VENTE

D'UN

BEAU MOBILIER

DE FERME

A REMICOURT.

Le SAMEDI 11 mars 1837, à midi, le sieur Michel CEGES, sortant de la ferme de Mme. JAMART à Remicourt, canton de Waremme, y fera vendre aux enchères publiques par le ministère de M. JAMOULLE, notaire à Esime, les objets dont la désignation suit :

8 CHEVAUX ET 4 POULAINS, SAVOIR :

Deux beaux entiers de 3 à 4 ans, 4 jumens pleines et 2 poulains.

13 BÊTES A CORNES,

Consistant en 6 vaches pleines, un beau taureau de 3 ans et 6 génisses.

80 BÊTES A LAINE :

Moutons, laitières et agneaux, 12 truies pleines ou avec leurs jumeaux, Bacs de pierre de différentes capacités, dont un très-grand; quantité de harnais et attirails de labour; Tonneaux, linnes, armoires, garde-robes, tables, chaises et autres meubles meublans, pailles d'avoine, etc., etc. A CREDIT moyennant caution. 340

AU MAGASIN

PLACE VERTE, N° 780.

ON TROUVE :

2000 SCHALS TARTANS, assortis en tout genres. MERINOS DE FRANCE, en toutes nuances, première qualité.

GRAND ASSORTIMENT DE SOIERIES ET MARCELINES, depuis 1 fr. 50.

POULT DE SOIE, depuis 3 fr. 50.

GROS DE NAPLES, SATIN DE CHINE, SOIE LARGES, SCHALS RICHES, EN INDOUX et autres en grandes quantités.

MERINOS BROCHÉ, IMPRIMÉ ET UNI EN THIBET ET AUTRES.

NAPOLITAINE, FLANELLE DE SANTÉ, première qualité.

1500 GILETS ET CALEÇONS CONFECTIONNÉS.

2000 DOUZAINES BAS DE FRANCE EN LAINE ASSORTIS, CHAUSSETTES, BAS D'ENFANTS, JUPONS, CAMISOLLES, CALEÇONS POUR HOMMES ET POUR DAMES.

BAS ET CHAUSSETTES DE SOIE.

GANTS DE COTON, DE SOIE ET DE LAINE.

CRAVATES DE SOIE NOIRES ET FANTAISIES.

FOULARDS.

PLUSIEURS CENT PIÈCES COTELINES, DEPUIS 60 CENTIMES L'AUNE. 313

VENTE

D'EFFETS MOBILIERS.

LE MERCREDI 8 Mars 1837, et le lendemain, s'il y a lieu, M. GILMAN, cessant l'exploitation de sa ferme de Micheroux, y fera procéder, par le notaire LEGRAND, à la vente publique,

DU MOBILIER

QUI LA GARNIT,

Se composant de six vaches pleines, une autre vide et deux génisses, environ 20 fats de foin, tonneaux à beurre et tous ustensiles servant au laitage. Trois grandes chaudières de cuivre à sirop, un pressoir avec vis en fer, une grande cuve, quantité de tonneaux et cuveaux. Tables, chaises, bois de lit, horloge, batterie de cuisine et autres meubles. Un van volant, cribles et instrumens aratoires.

On commencera à neuf heures du matin.

ARGENT COMPTANT. 358

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

SOUS DES CONDITIONS TRÈS FAVORABLES POUR LE PAYEMENT,

UNE MAISON

AUSSI BELLE QUE COMMODE,

SITUÉE RUE DE L'UNIVERSITÉ,

En face du Nouveau Passage Lemonnier,

Composée d'une boutique, arrière-boutique, chambre au-dessus de la boutique, cave et office, pompe et lieu d'aisances; de laquelle l'on pourrait former une habitation toute indépendante de la principale, qui est composée d'un salon, d'un cabinet et d'une cuisine au bout de la seconde cour, au premier étage, de quatre pièces et cabinet de toilette; au deuxième étage, même nombre de pièces; au troisième étage, quatre pièces, une chambre de domestique et grenier, deux caves; deux pompes, l'une à eau de pluie et l'autre à eau potable; la première cour à la rue avec grillage en fer; le tout d'une superficie de 145 mètres.

Pour les conditions, s'adresser à M. le notaire BOULANGER. Les heures fixées pour voir ladite maison sont de onze à une heure. 330

Le VENDREDI 17 Mars 1837, à 11 heures du matin, il sera, par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège, et pardevant M. OPHOVEN, juge-de-peace des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, situé rue Neuve derrière le Palais, n° 448, procédé à la requête du syndic à la FAILLITE de la veuve VELAERTS, née GERARD, à la vente aux enchères publiques, D'UNE GRANGE, HENGAR, FOURNIL, rang de cochons et un verger, le tout formant un ensemble d'une contenance de 13 ares 8 centiares, situé en la commune de Velroux, jouissant d'un côté au sieur Bouffette, d'un 2e. à Mme. de Bronckart, d'un 3e. à Joseph Preud'homme, et d'un 4e. à François Preud'homme.

S'adresser pour plus amples renseignements à M. le juge de paix et au notaire. 344

VENTE DÉFINITIVE

PAR SUITE DE SURENCHÈRES.

M. DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le Mardi 7 Mars 1837, à 10 heures, il vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée,

UNE MAISON DE COMMERCE,

avec bâtiment derrière et jardin, sise à Liège, FAUBOURG Ste. MARGUERITE, portant l'enseigne du Soleil et le n° 431, sur la mise à prix de 9000 fr., montant de la surenchère.

2° UNE MAISON, sise à Montegnée, vis-à-vis de l'église, avec un jardin d'une verge grande, assez près dans la rue de Mavis, sur la mise à prix de 1570 frs. en sus d'une rente de 8 florins de Brabant Liège.

S'adresser audit notaire DUSART, chargé de placer un capital de 8 à 10,000 frs. 345

MERCREDI 15 MARS 1837, à 2 heures, le notaire PAQUE vendra aux enchères, en son étude rue Souverain Pont,

UNE MAISON,

TRÈS SPACIEUSE, formant deux ailes au corps principal, avec porte cochère, deux cours, remise et écurie, située à Liège, PLACE St. JEAN-EN-ILE, N° 811.

On peut la voir tous les mardis depuis 10 heures jusqu'au soir.

S'adresser, pour les conditions, chez ledit notaire. 248

MARDI 7 de ce mois, à deux heures de relevée, on vendra, AU PLUS OFFRANT, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain Pont, à Liège,

SEPT PIÈCES DE DRAPS

DE DIFFÉRENTES QUALITÉS,

ARGENT COMPTANT. 378

JEUDI, 9 de ce mois, à 2 heures de relevée, on vendra, définitivement et sans réserve de surenchère, en l'étude du notaire PAQUE, à Liège,

UNE BONNE ET SPACIEUSE

MAISON.

SISE A LIÈGE, RUE PIERREUSE, N° 370,

Composée de sept pièces, avec Cour, deux Caves, Puits, Citerne, UN BATIMENT derrière, avec four et une entrée par la rue Volière.

S'adresser audit notaire. 394

REVENTE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

LE HUIT MARS courant, à deux heures de relevée, les enfants WÉGINMONT feront réexposer

EN ADJUDICATION PUBLIQUE ET DÉFINITIVE,

EN L'ÉTUDE DE M. VARLET, NOTAIRE A BEYNE,

LEUR PROPRIÉTÉ.

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, vergers, terres et prés formant un seul gazon d'une contenance de trois hectares 25 ares, sise en lieu dit Bois Jean-Le-Monnier, commune de Fléron, sur la mise à prix de 7,980 fr. y compris le montant de la surenchère.

S'adresser audit notaire. 379

A VENDRE EN HAUSSE PUBLIQUE.

LUNDI 6 Mars 1837, à 11 heures du matin, sur la place du grand Marché, à Liège,

UN BON CHEVAL HONGRE,

DE RACE ARDENNAISE, AGÉ DE 6 ANS,

Propre à la selle et au tilbury.

S'adresser pour le voir à la maison mortuaire de feu le docteur SCHMERLING, quai d'Avroy, à Liège. ARGENT COMPTANT. 384

A VENDRE

UNE BELLE ET VASTE MAISON,

SITUÉE AU CENTRE DE LA VILLE, avec jardin, remise et écurie. Cette maison construite à la moderne est élégamment décorée, peut servir de MAISON DE MAÎTRE, de maison de commerce en gros, d'hôtel, etc.; elle peut aussi être divisée en deux habitations entièrement indépendantes.

S'adresser à M. BERTRAND, notaire, place St. Pierre, lequel est également chargé de VENDRE de gré à gré une QUANTITÉ DE RENTES. 377

VENTE PAR LICITATION.
D'UNE
MAISON DE COMMERCE.

JEUDI, 16 mars 1837, à 10 heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, rue Mont-Saint-Martin, M^e PARMENTIER, notaire, procédera à l'adjudication publique, aux enchères :

D'UNE MAISON AVEC BOUTIQUE,
SISE A LIÈGE, RUE DEVANT LES CARMES, n° 417,
portant l'enseigne de la Botte,

Avec cour, pompe, 3 caves et bâtiment derrière. Cette habitation consiste, en plusieurs pièces au rez-de-chaussée et aux étages en 8 chambres, greniers, etc.; elle joint à MM Duchateau et Pecklers. S'adresser au dit notaire PARMENTIER, pour connaître les conditions.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Suivant procès-verbal d'adjudication, reçu par M^e GILKINET, notaire à Liège, le 23 février 1837, LA MAISON SISE A LIÈGE, QUAI D'AVROY, PORTANT LE n° 778, AVEC LE TERRAIN qui en dépend, D'UNE SUPERFICIE DE 221 MÈTRES, joignant à M. Lasseaux et à la ruelle du St. Esprit, exposée en vente par son ministère, a été adjugée moyennant le prix de 5,000 frs.

D'après les conditions de la vente, toute personne solvable pourra surenchérir la dite adjudication pendant la 15^e qui la suivra, c'est-à-dire jusqu'au 9 Mars inclusivement, à charge d'en porter le prix à un 20^{me} en sus de celui auquel elle a été adjugée, et de passer acte de cette surenchère par le ministère de M^e GILKINET. 362

VENTE
D'UNE BELLE
MAISON DE COMMERCE.

LUNDI 13 mars 1837, à deux heures de relevée, le notaire BIAR vendra en son étude, rue Vinave d'île, à Liège, UNE BELLE MAISON avec étable, écurie, remise et environ 21 ares de jardin et terres, le tout ne formant qu'un ensemble, situé à Fièr, canton de Tongres, appartenant au sieur Gilles BERNARD.

Les bâtiments sont tout neufs et tiennent à la grand route. Par sa position au pied de la montagne de Frère, cette propriété convient pour toute espèce de commerce, ainsi que pour une maison de campagne. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire BIAR. 293

VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES.

LE MERCREDI 15 Mars 1837, à 10 heures du matin, en la demeure de M. Lambert WASEIGE, bourgmestre à Odeur, par devant M. le juge de paix du canton de Hologneaux Pierres, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques, par le ministère de M^e FRANCKEN, notaire,

PIÈCES DE TERRE

DONT LE DETAIL SUIT; savoir :

1er. Lot.
Une pièce de terre contenant 40 ares 32 mètres, sise à Thys, joignant du levant à Jean Danen, du couchant à M. D. ponthière, du nord aux enfans Arnold Kerstene. Elle est exploitée par le sieur Lemer, maréchal-ferrant à Thys.

2me. Lot.
Une pièce de terre contenant 43 ares 59 mètres, située à Thys, au chemin de Lens-sur-Geer, tenant du levant à Gilles Happart, du midi à la veuve Wathieu Happart, et du nord à Nicolas Depaive.

3me. Lot.
Une pièce de terre contenant 87 ares 18 mètres, située à Thys, en lieu dit Botte Biet, tenant du levant à la dite V^e Wathieu Happart, du midi à Arnold Moerset, du nord aux enfans Boveroux.

4me. Lot.
Une pièce de terre contenant 87 ares 18 mètres, sise à Thys, en lieu dit Nomerange, tenant du levant à la cure de Thys, du midi à la V^e Hubert Hendrick, et du couchant aux enfans Englebert Lamarche.

5me. Lot.
Enfin une pièce de terre contenant 69 ares 74 mètres, sise à Thys, en lieu dit Slaide, tenant du levant au sieur Louette, du midi à Henri Lahaye, du couchant à Ferdinand Coheur, et du nord aux enfans Englebert Lamarche. Ces quatre dernières pièces sont exploitées par Henri Lahaye de Crisnée.

S'adresser à M. le juge de paix susdit, et audit notaire FRANCKEN, à Villers-Lévy, pour connaître les conditions de la vente. 360

VENTE
DE
DEUX MAISONS,

sises à Liège, faubourg Ste. Marguerite

LUNDI 6 mars 1837, à 10 heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier de l'Ouest de la ville de Liège, rue Mont-Saint-Martin, il sera procédé par le ministère de M^e KEPPENE, notaire, à ce commis par jugement, à l'adjudication publique aux enchères, par licitation,

DE 2 MAISONS contiguës, portant les n° 301 et 302, tenant d'un côté, à M. Slassart, et d'autre à M. Lessuisse. ELLES RAPPORTENT 420 Frs. DE LOYER ANNUEL. S'adresser audit notaire KEPPENE pour connaître les conditions. 365

VENTE DE TERRES.

LE LUNDI 13 mars 1837, à 10 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères publiques, en son étude, rue Féronstrée, n° 569, LES

PIÈCES DE TERRE

DONT LA DÉSIGNATION SUIT; Savoir :

1^o Une de 14 verges grandes, située entre Limont et Jeneffe, commune de Limont;
2^o Une de 19 verges grandes, située entre Viemme et Limont, commune de Jeneffe;
3^o Une aussi de 18 verges grandes, située à Limont, en lieu dit Naguette.

Ces trois pièces sont exploitées par M. Lambert Brabant, de Limont;

4^o Une de 12 verges grandes, située en lieu dit Chaineux, partie sur Villers St Siméon et partie sur Liers;

5^o Une de 4 verges grandes sise au même endroit, commune de Liers;

6^o Une de 7 verges grandes 10 petites, située derrière le Doyar, commune de Voroux-lez-Liers;

Ces trois pièces sont exploitées par la veuve Bertrand, de Voroux-lez-Liers.

7^o Une de 15 à 18 verges grandes, sise à Liers, en lieu dit Fond de Chaux ou Terre de Beaufays, exploitée par Jacques Sauveur, de Villers St Siméon.

8^o Et une de 7 verges grandes, au lieu dit au Pireux, hauteur de Grandville, exploitée par la veuve Henri Melon ou ses représentants, de Hodeige.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 346

FAILLITE
DE

GUILLAUME PLUMIER-MALHERBE.

LES SYNDICS PROVISOIRES à la FAILLITE de Guillaume PLUMIER-MALHERBE, ci-devant distillateur, demeurant à Liège, feront vendre publiquement par l'huissier FISSETTE,

VENDREDI DIX SEPT MARS COURANT, A DIX HEURES

DU MATIN,

A la Ferme dite le Château à Herstal,

TOUT LE BEAU

MOBILIER

GARNISSANT LA SUSDITE FERME ET CONSISTANT

En Tables, Chaises, Batterie de cuisine, Attirail de labour, dont sept charraes, trois herses, un roneau, deux charriots et un tombereau. Quatorze lieues de bœuf en chaînes, un canapé en fer, quantité de harnais et d'autres objets trop longs à détailler, parmi lesquels se trouve UNE MACHINE A BATTRE LE GRAIN ayant peu servi et d'une invention toute nouvelle.

ARGENT COMPTANT.
P. J. HAMAL, Hyac. OPHOVÉN, avocat.

A ladite Ferme il y a une forte quantité de POMMES DE TERRE A VENDRE à main ferme. 386

FAILLITE DE JOSEPH JAMME.

Les syndics provisoires de la faillite de Joseph JAMME, ci-devant négociant, demeurant à Liège, rue des Tanneurs, invitent les créanciers du failli à se présenter dans le délai de quarante jours, en l'étude de M. Jules DEL MARMOL, avocat, rue Bonne Fortune, n° 445, par eux ou par leur fondé de pouvoirs, à l'effet de déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de leur remettre leurs titres de créances ou de les déposer au greffe du tribunal de commerce, il leur en sera donné récépissé. Liège, le 31 janvier 1837.

Jules DEL MARMOL, Eugène MOXHON,
Walther FRÈRE, avocats. 181

VENTE
DE
BELLES PROPRIÉTÉS,

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LE JEUDI 9 mars 1837, à 10 heures du matin, (et non le 16 FÉVRIER comme il a été annoncé précédemment), M^e les enfans VANDERMAESEN feront vendre publiquement par le ministère du notaire DELIÈGE, chez M. DESGARDRE, à Chênée,

LES PROPRIÉTÉS CI-APRÈS :

1er. lot: UNE BELLE MAISON DE MAITRE, de grands et beaux jardins, une maison de fermier, bâtiment d'exploitation. Plus 26 hectares de jardins, vergers, prés, terres, bois et pâtures, situé le tout contigu au bois Lemoine, commune de Forêt, à quelques minutes de l'abbaye de Beaufays.

Cette propriété est placée dans l'endroit le plus pittoresque et le plus salubre, les bâtiments sont solides et couverts en ardoises, les fonds renferment de riches mines de fer en pleine exploitation.

2e. lot: LA FERME DE MASTA, sise même commune se composant de maison, bâtiments d'exploitation et dépendances, avec 15 hectares de jardin, verger, terres, pâtures et bois.

Cette ferme contient des mines de fer, de plomb et de calamine, elle est avantageusement placée à 10 minutes de Chaufontaine, et près de la route de la Vesdre.

3e. lot: UNE BELLE ET BONNE FERME, sise au Thier, commune de Forêt, consistant en maison, bâtiment d'exploitation et dépendances, avec 17 hectares, 20 ares de prairies, terres et bois, en diverses pièces, dont plusieurs renferment des mines de fer.

4e. lot: UNE BELLE PRAIRIE, fonds de 1re. classe, sise à Savchied, près de Beau-Frapont, commune d'Imbourg, sur le bord de l'Ooste, contenant 6 hectares 69 ares.

5e. lot: UNE MAISON, sise à Liège, rue des Prémontrés, n° 316.

6e. lot: UNE PIÈCE DE TERRE appelée Chappénir, contenant 4 hectares 73 ares, située commune de Saint Georges. Tous ces biens sont à peu-près libres de charges.

S'adresser pour connaître les conditions à FLÉRON en l'étude de M. DELIÈGE, à Liège, chez M. Dieudonné VANDERMAESEN rue Pierreuse, n. 342, à Verviers chez M. VANDERMAESEN, procureur du roi. 16

SIROP PATE NADE ARABIE

Pectoraux fortifiants et anti-phlogistiques, autorisé par brevet du Roi, un rapport de la faculté de Paris, et 54 certificats des premiers médecins accordés à DE LANGRETT, pour guérir les rhumes, catarrhes, asthmes, toux, coqueluche, enrouemens, palpitations, et les maladies de poitrine le plus opiniâtres; 1 fr. 25 c. la boîte, 2 fr. la bouteille. Dépôt dans les pharmacies de MM. Etienne, à Verviers; Van West-Uiens, à St. Trond, où l'on trouve le RACAHOUD des ARABES, aliment des personnes faibles, nerveuses, affectées de maladies de l'estomac et des intestins. Ferdinand Froidbise, rue Pont d'Isie, à l'Arbre d'Or, n° 831, à Liège. 469

Les expériences concluent, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, le brevet de la découverte de ce sirop (1833) attestent l'efficacité et les avantages de ce sirop.

SIROP DE JOHNSON
Qui guérit les PALPITATIONS, le Toux, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.

1^o rue Commanche, à Paris, et dans toutes les villes.

Au DÉPOT, chez MM. les Pharmaciens :
J. JAVVE, à Liège.
Dicit, à Bruxelles.
Clair, à Trittenont.
Dobbelare, à Courtrai.
Masseu-Trouant, à Grand-Cambredin, à Ath.
Cortin, à Binche.
Philippe, à Gosselies.
Lepointe, à Oulverain.
Dorville, à Louze.
Gantz, à Herve.
Lantz, à Namur.
Mouton et fils, à la Haye.
Smout, à Malines.
Fouquet, à Louvain.
Gize de Boy, à Bruges.
Fryson-Fanoutrive, à Ypres.
Van Mier, à Mons.
Wary, à Beaumont.
Fouquet, à Charleroi.
Lamauc, à Perwez.
Carpentier, à Tournay.
Xytrouet, à Dison.
Elienne, à Verviers.
Lechevalier, à Luxembourg.
Fanden Goobergs, à Brada.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR
CHAUMONNOT.

UNE MEDAILLE D'OR,

A été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, la grippe, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac, et les palpitations du cœur. Il calme aussi les affections nerveuses. 5 fr. la bouteille, 2 fr. 50 la 1/2 bouteille. Dépôts chez MM. Decat, n° 9 rue des Pierres, à Bruxelles; Obosenski, rue Tirlemont, à Louvain; Leboutte, rue du Pont d'Avroy, n° 552, à Liège; Frabs Delast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson Vanoutrive, à Ypres; Vanmiert, à Mons; Smout, à Malines; Dobbelare, à Courtrai, tous pharmaciens. 597